



DECISION

N°5/2026

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant l'avis de publication du marché à procédure adaptée n°2026/01 publié le 17 février 2026 relatif aux travaux de réfection de voiries diverses,

Considérant le classement des offres indiqué dans le rapport d'analyse des offres du 20 mars 2026,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le marché cité en objet à l'entreprise ADN pour un montant de 114 359€ HT pour la tranche ferme et de 3800€ HT pour la tranche Optionnelle.

Article 2 :

Que la durée dudit marché sera de 12 mois à compter de la notification de l'ordre de service.

Article 3 :

Madame la directrice générale des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Jean-luc ALBOUY

Maire d'Avermes

